



Concours photo

Règlement



Depuis septembre 2016, les élus des communes et de l'intercommunalité du Val de Somme travaillent à l'élaboration du premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Elaborer un tel document est une tâche ardue puisqu'il s'agit durant les 4 années de construction, d'imaginer le territoire dans 10-15 ans, s'interroger sur son devenir et son rôle dans une société en constante évolution.

Si ce projet concerne toutes les communes du Val de Somme, il concerne également toutes les thématiques. Sans en faire une liste exhaustive, un PLUI s'attache à comprendre le fonctionnement d'un territoire sous l'angle de la démographie, de l'habitat, de l'économie, des services et des équipements, de la mobilité, de l'environnement, des marchés de l'immobilier et du travail qui conditionne les logiques d'installation des habitants.

Qu'il soit lié à une dimension architecturale, historique, de satisfaction des besoins d'une population qui change avec son époque, le **thème de l'habitat** est au cœur des réflexions en cours.

Parce qu'il concerne tout un chacun, il est le fil conducteur de l'animation territoriale du PLUI pour l'année 2018. Il vous est donc proposé de participer à deux concours photos, en lien avec la thématique de l'habitat :

- Le détail architectural : du 11 janvier au 11 mai 2018
- Le paysage habité : du 11 mai au 11 octobre 2018

Vous trouverez ci-joint le règlement du premier concours photo intitulé « Détails d'architectures »

Nous vous en souhaitons une bonne lecture et souhaitons vous voir nombreux à participer !

Article 1 : Objet du concours et organisation

La médiathèque intercommunale du Val de Somme organise un concours photo gratuit sur l'année 2018.

Coordonnées du siège administratif de la Communauté de Communes du Val de Somme :

31 ter rue Gambetta – Enclos de l'Abbaye 80800 CORBIE
Tél. 03-22-96-05-96 Courriel : comdecom@valdesomme.com
Site internet : <http://www.valdesomme.com/>

Coordonnées de la médiathèque intercommunale :

31 ter rue Gambetta – Enclos de l'Abbaye 80800 CORBIE
Tél : 03-22-96-35-86 Courriel : mediatheque@valdesomme.com
Site internet : <http://www.lecturepublique.valdesomme.com>

Ce concours, réservé aux amateurs, se déroulera en deux temps sur l'année 2018. Ce concours se limite au territoire du Val de Somme. **Les photographies proposées pour ce concours devront être prises exclusivement dans les 33 communes du Val de Somme** : Aubigny, Baizieux, Bonnay, Bresle, Bussy-lès-Daours, Cachy, Cerisy, Chipilly, Corbie, Daours, Fouilloy, Franvillers, Gentelles, Hamelet, Heilly, Hénencourt, Lahousoye, Lamotte-Brebière, Lamotte-Warfusée, Le Hamel, Marcelcave, Méricourt-l'Abbé, Morcourt, Pont-Noyelles, Ribemont-sur-Ancre, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Treux, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme, Vecquemont, Villers-Bretonneux, Warloy-Baillon.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours photo est ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure. Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire pour participer au concours et attestant que le signataire a pris connaissance du présent règlement. Les participants devront impérativement résider ou être scolarisés dans le Val de Somme.

Sont exclus de toute participation au concours les photographes professionnels. De même sont exclus les organisateurs, les partenaires et les membres du jury.

Pour participer au concours, il est nécessaire de télécharger le formulaire d'inscription sur le site www.lecturepublique.valdesomme.com et de le renvoyer dûment complété par mail à l'adresse suivante : mediatheque@valdesomme.com ou par courrier postal : Médiathèque intercommunale du Val de Somme – Concours photo – 31b rue Gambetta – Enclos de l'abbaye 80800 CORBIE.

Chaque participant présentera trois photos au maximum (pas de minimum). Il pourra transmettre ses photos au moment voulu avant la date limite du concours (11 mai 2018 pour le présent concours).

Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photographies dont il est l'auteur et dont il accepte qu'elles soient réutilisées par la Communauté de communes du Val de Somme : expositions, publications ou autres supports de communication.

Chaque participant doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation. La Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : Thème du concours

L'objet de ce concours photo est un appel à talents destiné à présenter la diversité et la richesse du territoire du Val de Somme. Le concours photo résulte de la volonté de la Communauté de communes du Val de Somme d'associer la population à la compréhension du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) sous son volet « habiter » notamment.

Le thème de ce concours est donc l'habitat et se décline en une sous-thématique « Détails d'architectures » (11 janvier au 11 mai 2018)

➔ « Détails d'architectures »

Il s'agit de **zoomer et photographier en gros plan** des éléments qui composent et ornent les constructions, qu'elles soient d'habitation, d'activités, monumentales ou d'ouvrage d'art. *Exemples : corniche, linteau, marche, gouttières, cheminée, serrurerie, bas reliefs, etc.*

Il pourra aussi s'agir de zoomer sur les matériaux de construction. *Exemples : brique, pierre, béton, métal, verre, bois, ardoise, tuile, etc.*

Sont exclus les photos d'éléments d'intérieur, de mobilier urbain et les photos de sol.

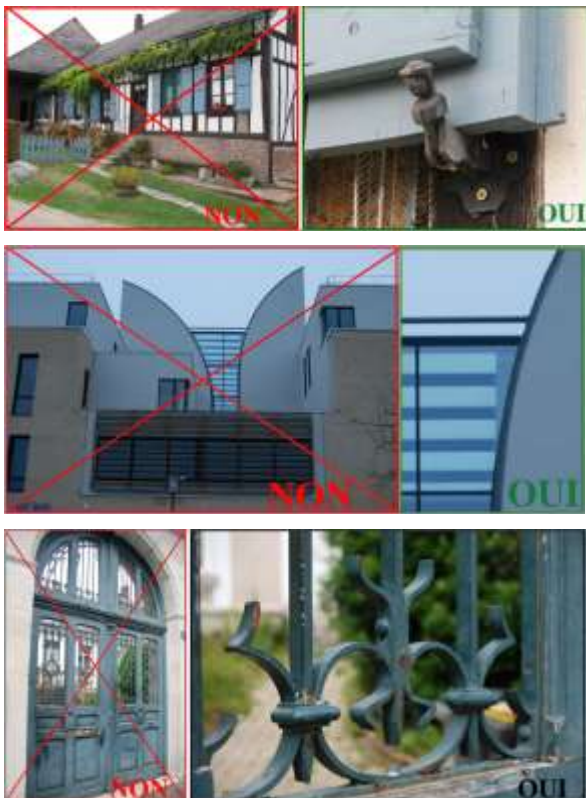
Vos photos pourront mettre en avant différentes époques (bâtiments anciens comme architecture contemporaine).

Vos photos ne doivent pas présenter d'élément d'ensemble, mais **uniquement montrer des détails**.

Exemples :



Contre-exemples :



N'hésitez pas à contacter les organisateurs pour plus d'information ou précision concernant le thème de ce concours.

Article 4 : Modalités de participation au concours et d'envoi des photographies

Le concours se déroulera du 11 janvier 2018 à 9h jusqu'au 11 mai 2018 à minuit pour la thématique « Détails d'architectures ».

Toute participation enregistrée avant ou après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

Chaque photo devra être transmise au **format numérique** à l'adresse indiquée ci-dessus. La photographie devra se présenter dans un format de rapport 3/4, pas de photo panoramique. Le fichier devra être au format .jpg, avoir une taille minimum de 300 dpi et ne pas dépasser au maximum les 8 Mo par photo.

La photographie devra être légendée comme suit :

NOM PRENOM – LIEU OÙ A ÉTÉ PRISE LA PHOTO (Exemple : *DUPONTPascal-Cachy.jpg*)

Les photographies ne devront pas être retravaillées de manière trop poussée : la réalité du détail architectural étant la motivation première du rendu. Ainsi seront exclus le noir-et-blanc, les photomontages et l'utilisation abusive de filtres. La photographie devra être vierge de toute signature, bord, cadre ou fioriture ajoutée. Tout envoi par courrier sous format papier sera refusé.

Un mail d'accompagnement de la photographie fera apparaître dans l'envoi :

- Les nom et prénom du participant ainsi que ses coordonnées téléphoniques et postales ;
- Son souhait de paraître sous un pseudonyme éventuellement ;
- Le lieu de la prise de la photographie.

Article 5 : Non validité de participation

Seront considérés notamment comme invalidant à la participation :

- les inscriptions incomplètes,
- les indications d'identité ou d'adresse fausses,
- les envois hors période de validité du concours,
- les photographies n'ayant pas été prises dans la communauté de communes du val de Somme,
- les photographies ne respectant pas les tailles et formats demandés,
- les photographies trop travaillées ne rendant pas compte de la réalité,
- les photographies n'ayant pas de rapport avec l'objet du concours.

En s'inscrivant au concours, le participant s'engage à ce que le contenu de ses œuvres respecte l'ensemble des législations en vigueur et, plus particulièrement, qu'elles :

- respectent l'ordre public et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs,
- respectent les droits de propriété intellectuelle des tiers,
- ne portent pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers,
- ne contiennent pas de propos dénigrants ou diffamatoires,
- ne fassent pas apparaître de marques commerciales ou d'enseignes.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Article 6 : Utilisation des photographies

Toutes les photos collectées et issues de ce présent concours, seront présentées dans les supports de communication de la Communauté de communes du Val de Somme.

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication, exposition, support de communication). La Communauté de communes du Val de Somme pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'elle aura réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

La Communauté de communes du Val de Somme s'engage à faire apparaître le nom du photographe pour chaque cliché utilisé. Si les participants souhaitent que leur identité ne figure pas sur ces supports, ils devront faire parvenir à la Communauté de communes du Val de Somme une demande expresse lors de l'envoi de leur candidature et pourront alors proposer un pseudonyme.

Article 7 : Jury et critères de sélection

La composition du jury sera définie par La Communauté de communes du Val de Somme. Le jury, composé de représentants de la Communauté de communes du Val de Somme et de photographe(s), sélectionnera cinq photos à l'issue de la durée du concours. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- la pertinence de la photographie par rapport au sujet du concours,
- l'originalité de la photographie,
- la qualité de la photographie : cadrage, composition, lumière et couleurs, esthétique.

Le jury, qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les lauréats seront informés par e-mail et/ou par téléphone. Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de « lauréat » et ne pourra effectuer aucune réclamation.

En cas de non réponse ou de non respect d'une des clauses du présent règlement, le lauréat perdra le bénéfice de sa sélection et sera remplacé par le suivant sur la liste du jury.

Article 8 : Récompense des lauréats

Les cinq lauréats recevront un lot en fonction de leur classement. Les autres photos non primées pourront être exploitées sur différents supports de communication de la Communauté de communes du Val de Somme.

- Lot n°1 : bon d'achat FNAC pour du matériel photo d'un montant de ... €
- Lot n°2 : bon d'achat FNAC pour du matériel photo d'un montant de ... €
- Lot n°3 : bon d'achat en librairie Pages d'encre d'un montant de ... €
- Lot n°4 : places de spectacles et cinéma – ville de Corbie - d'un montant de ... €
- Lot n°5 : places de spectacles et cinéma – ville de Corbie - d'un montant de ... €

Les identités des lauréats du concours ou leurs pseudonymes seront publiés sur les supports de communication et outils de partage des organisateurs.

Article 9 : Droits photo et autorisations

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux privés, etc.). En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

Article 10 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, de la Communauté de communes du Val de Somme quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par celui-ci.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Article 11 : Cas de force majeure

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, ou si les circonstances l'imposent, la Communauté de communes du Val de Somme se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.



CONCOURS PHOTO 2018

« Détails d'architectures »

Bulletin d'inscription

En s'inscrivant à ce concours, le participant :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

Candidat : majeur (+ de 18 ans)

mineur (- de 18 ans) ➔ merci de remplir l'autorisation parentale

- Déclare être en possession des droits des images présentées
- Accepte pleinement et entièrement les dispositions du règlement du concours

Autorisation parentale de participation au concours photo « Détails d'architecture »

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Autorise l'enfant

à participer au concours photo organisé par la médiathèque intercommunale du Val de Somme.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant et avoir pris connaissance du règlement du concours photos organisé par la médiathèque intercommunale du Val de Somme

Fait à le

Signature
obligatoire

Merci d'adresser ce document rempli ainsi que votre (vos) fichier(s) photo(s) dans un seul et même envoi à l'adresse suivante : mediatheque@valdesomme.com



CONCOURS PHOTO 2018

« Détails d'architectures »

Bulletin d'inscription

Photo 1

Titre de la photo :

Lieu de la prise de vue :

Commentaires concernant la photo (facultatif) :

.....
.....

Photo 2

Titre de la photo :

Lieu de la prise de vue :

Commentaires concernant la photo (facultatif) :

.....
.....

Photo 3

Titre de la photo :

Lieu de la prise de vue :

Commentaires concernant la photo (facultatif) :

.....
.....